



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 juillet 2012

L'an deux mil douze, le 5 juillet, à dix neuf heures après convocation légale en date du 16 juin 2012, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur GÉRARD, Conseiller Général Maire de LA LOUPE.

Etaient présents: M. GERARD Maire, Mme VARENNE, M. CORDIER, M. THOMAS, M. GEORGES, Mme BRANDELON, Adjoint, Mme BROUARD, Mme LOUPY, Mme RENAULDON, M. LAFOY, M. LAMBERT, M. FOUCAULT, Mme POUSSIN, Mme TOULEMONDE, Mme WAGNER, Mme CORDIER, M. JEROME, Mme GUITTET, Mme CHRISTMANN, Mme LEPARQ, M. BOUSTIERE, M. PENEAU, Conseillers Municipaux.

Représentées :

M. GLATIGNY donne pouvoir à M. BOUSTIERE

Absents : Mmes TARANNE, YANALIOGLU & GOUSSARD.

Secrétaire de séance : Mme VARENNE

Le compte rendu de la séance du 15 mars 2012 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur MALBET pour des raisons qui lui sont propres.

Délibération n° 1 Remplacement d'un adjoint démissionnaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Préfet a accepté la démission de Monsieur MALBET de son mandat de conseiller municipal et des ses fonctions de maire-adjoint. Conformément à l'article L 2122-8 et L 2122-10 du C.G.C.T. et sur proposition de Monsieur le Maire, il est procédé à l'élection d'un nouvel adjoint.

Monsieur FOUCAULT François est élu adjoint à la majorité moins une abstention et prend rang à la suite des adjoints en fonction.

Monsieur LAMBERT Alain est nommé Délégué, chargé du suivi des services techniques

Développement économique – Emploi – Industrie – Commerce – Artisanat – Marché hebdomadaire – Tourisme - Vice-Président :M. FOUCAULT François

Finances Budget :M. FOUCAULT François

Charte départementale pour l'environnement – Correspondant environnement : M. THOMAS Michel

Communauté de communes des portes du Perche :

Délégué titulaire :M. LAMBERT Alain

Commission actions de développement économique :M. THOMAS Michel

SIAP - Délégué titulaire :Mme VARENNE Josette

PNRP - Délégué titulaire :M. FOUCAULT François

SIPEPREL - Délégué suppléant :M. FOUCAULT François.

Comité de Bassin de l'Emploi :M. GERARD Eric

Les membres du Conseil Municipal sont les suivants :

GERARD Eric	Maire
VARENNE Josette	Maire Adjoint
CORDIER Gilbert	2 ^{ème} Adjoint
THOMAS Michel	3 ^{ème} Adjoint
GEORGES Didier	4 ^{ème} Adjoint
BRANDELON Sylvia	5 ^{ème} Adjoint
GLATIGNY Jean-Jacques	6 ^{ème} Adjoint
FOUCAULT François	7 ^{ème} Adjoint
LAMBERT Alain	Conseiller Mun. Délégué
BROUARD Claudine	Conseillère Municipale
LOUPY Françoise	Conseillère Municipale
RENAULDON Annette	Conseillère Municipale
LAFOY Michel	Conseiller Municipal
POUSSIN Isabelle	Conseillère Municipale
TOULEMONDE Brigitte	Conseillère Municipale
WAGNER Dominique	Conseillère Municipale
CORDIER Catherine	Conseillère Municipale
JEROME Bruno	Conseiller Municipal
TARANNE Sylvie	Conseillère Municipale
GUITTET Annie	Conseillère Municipale
YANALIOGLU Céline	Conseillère Municipale
CHRISTMANN Alice	Conseillère Municipale
LEPARQ Claudette	Conseillère Municipale
PENEAU Guillaume	Conseiller Municipal
BOUSTIERE Pierre	Conseiller Municipal
GOUSSARD Marie-France	Conseillère Municipale

FINANCES

Délibération n° 2

Ecole Notre Dame des Fleurs – Participation financière

Comme tous les ans, une participation financière obligatoire est versée à l'école Notre Dame des Fleurs. Son montant est calculé sur la base d'un « coût moyen » par élèves des écoles publiques de la commune. Ce coût est déterminé par les textes. Pour 2012, elle est de 397.97 € par élèves domiciliés à La Loupe (idem que 2011).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement de cette participation qui est de 30 245.72 € pour 2012.

Délibération n° 3

Ecole Notre Dame des Fleurs – Subvention du Département

La commission permanente du Conseil Général a décidé d'attribuer à la commune, une subvention d'un montant de 1 100 € pour le séjour en classe découverte de 55 élèves de l'école Notre Dame des Fleurs du 23 au 27 janvier 2012.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à reverser cette subvention à l'école Notre Dame des Fleurs.

Délibération n° 4
Agrandissement de la bibliothèque – Demande de subvention

Un local communal mitoyen de la bibliothèque vient de se libérer. Afin d'agrandir la bibliothèque pour permettre l'accueil des classes dans de meilleures conditions dès la rentrée de septembre 2012, des travaux d'ouverture d'un passage doivent être réalisés durant la période estivale.

Le montant de ces travaux est estimé à 6 622.39 € H.T. soit 7 920.37 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de fonds départemental d'aides aux communes pour 2013 (aménagement des bibliothèques) ainsi qu'une dérogation pour faire réaliser ces travaux dès que possible.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention Département (FDAIC) :.....	3 168.00 € (40%)
Autofinancement :.....	4 752.37 €
TOTAL.....	7 920.37 € T.T.C.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : août 2012

Fin des travaux : août 2012

Délibération n° 5
Remplacement du système de chauffage du château – Demande de subventions

La chaudière du château est en panne et ne peut être réparée. Une étude diagnostique énergétique et thermique a été réalisée en 2009 pour ce bâtiment. Parmi les solutions préconisées, il est proposé au conseil municipal de remplacer le système de chauffage actuel (gaz et électricité) par une chaudière biomasse. Des subventions peuvent être obtenues pour ce système faisant appel aux énergies renouvelables.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire effectuer toutes les démarches nécessaires et à demander les subventions pour mener à bien ce projet.

Délibération n° 6
Projet d'aménagement de l'étang du Gasloup

La famille MARQUIS désire vendre l'étang situé à côté de celui du Gasloup. Monsieur le Maire présente une esquisse de l'aménagement qui pourrait être réalisé en reliant les deux étangs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Monsieur le Maire à lancer une étude pour l'aménagement de cet espace et l'achat éventuel de cet étang

Le conseil municipal est d'accord pour l'achat éventuel de cet étang mais souhaite connaître :

- L'estimation des Domaines et le prix de vente de l'étang
- Le coût de l'aménagement et de l'entretien

Délibération n° 7
Virement de crédits

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise les virements suivants :

D	001	01	R	11199	Report en section d'investissement	66 123.85 €
R	021	01	OS	11199	Virement de la section de fonctionnement	45 000.00 €
D	023	01	OS	11199	Virement à la section investissement	45 000.00 €
R	1328	8	R	52199	Autres subventions d'équipement	7 518.00 €
R	74127	01	R	11199	Dotations nationales de péréquation	19 000.00 €
R	74121	01	R	11199	Dotations solidarité rurale	26 000.00 €
D	020	01	R	11199	Dépenses imprévues section investissement	-22 729.70 €
R	10223	01	R	11199	TLE	57 000.00 €
R	001	01	R	11199	Solde d'exécution section investissement	-66 123.85 €

Délibération n° 8
Ecole de musique – Tarification au 1^{er} septembre 2012

Après examen des tarifs de l'école de musique, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs pour l'année 2012/2013, comme suit :

	LA LOUPE	CDC	HORS CDC
Filière 1 Initiation et découverte	95 €	149 €	173 €
Filière 2 Instrumentale spécialisée	152 €	241 €	278 €
Filière 3 Atelier choral et instrumental	37 €	49 €	60 €
Location par instrument	21 €	34 €	44 €

Si une personne pratique 2 instruments, la seconde inscription sera équivalente au coût de la filière 3.

Si plusieurs personnes d'une même famille sont inscrites dans la même filière, il est appliqué une réduction de :

- 30 % pour la 2^{ème} personne
- 50 % à partir de la 3^{ème} personne.

PERSONNEL

Délibération n° 9
Tableau des effectifs au 01/08/2012

Le conseil municipal, à l'unanimité, autoriser l'ouverture du poste d'agent de maîtrise afin de promouvoir un agent et de 5 agents techniques de 2^o classe à temps non complet pour des besoins occasionnels.

Grade ou Emploi	Postes budgétaires
FILIERE ADMINISTRATIVE	
ATTACHE	1
REDACTEUR PRINCIPAL	1
REDACTEUR	1
ADJT ADM TERRITORIAL PRINCIPAL 1 ^o CLASSE	1
ADJT ADM TERRITORIAL PRINCIPAL 2 ^o CLASSE	1
ADJT ADM TERRITORIAL 1 ^o CLASSE	2 dont 1 à 28/35
FILIERE POLICE	
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1
FILIERE TECHNIQUE	
AGENT MAITRISE PRINCIPAL	1
AGENT DE MAITRISE	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^o CLASSE	4
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^o CLASSE	1
ADJOINT TECHNIQUE DE 1 ^o CLASSE	3 dont 1 à 30,5/35

Délibération n° 9 (suite)

Grade ou Emploi	Postes budgétaires
ADJOINT TECHNIQUE DE 2° CLASSE	27 dont 7 à 35/35
	1 à 30,18/35
	1 à 30/35
	1 à 26/35
	1 à 24.70/35
	1 à 23/35
	1 à 22.10/35
	1 à 22/35
	1 à 20.82/35
	1 à 17.5/35°
	1 à 15/35
	2 à 15.5/35°
	1 à 16/35°
	1 à 8/35
	6 à 6.5/35
FILIERE SOCIALE	
A.T.S.E.M. 1° cl.	3 dont 1 à 28/35
FILIERE CULTURELLE	
PROF. TERR. ENS. ART.	1
ASS. TERR. SPE. ENS. ART.	3 dont
	1 à 5/20
	1 à 8/20
	1 à 10/20
ASS. TERR. ENS. ART.	8 dont
	1 à 9/20
	1 à 8/20
	1 à 6.25/20
	1 à 6/20
	1 à 4/20
	2 à 3/20
	1 à 1.5/20
BIBLIOTHECAIRE	1
ADJOINT DU PATRIMOINE 1° CLASSE	1 à 25/35
ADJOINT DU PATRIMOINE 2° CLASSE	1 à 6/35

Délibération n° 10

Participation des employeurs à la protection sociale

Actuellement la ville participe à la protection sociale (santé) à hauteur de 25% de la cotisation des agents affiliés à la M.N.T., quelle que soit le montant de la protection choisie et le nombre d'ayants-droit.

Désormais, un nouveau cadre législatif et réglementaire permet aux employeurs qui le désirent, de participer à la protection sociale santé (remboursement des soins) et/ou prévoyance (maintien de salaire).

La participation de l'employeur est facultative, pour l'un ou l'autre risque ou les deux

Deux dispositifs prévus

1 – Labellisation

- Diffusion de la liste des contrats labellisés sur le site du ministère des collectivités territoriales (31/08/2012 pour 3 ans)
- Délibération de la collectivité pour la mise en place d'une participation sous forme de labellisation qui déterminera dans quelles conditions elle participera, après avis du Comité technique paritaire

2 – Participation

- Délibération de la collectivité pour la mise en place d'une participation
- La collectivité lance une procédure aboutissant à la signature d'une convention avec un prestataire
- Avis du Comité technique paritaire
- Délibération pour autoriser la signature de la convention avec le prestataire retenu

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer à la protection sociale des agents sous forme de labellisation. Monsieur le Maire est chargé de déterminer les modalités de cette participation.

Un groupe de travail, constitué de Mmes VARENNE, CHRISTMANN et M. THOMAS est chargé d'étudier les modalités de participation de la ville (montant de la participation, critères d'attribution, etc.). Une proposition sera présentée en octobre 2012 au Comité technique paritaire puis au conseil municipal.

AFFAIRES DIVERSES

Délibération n° 11

Rapport sur l'eau et l'assainissement 2011.

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et au décret n° 95-635, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel sur le prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2011.

Le Conseil Municipal prend également acte des rapports 2011 de la SOMAREP, délégué du marché hebdomadaire et du SIRTOM.

Les rapports sont disponibles sur le site de la ville. Ils n'ont pas pu être envoyés par mail car ils sont trop « lourds ».

Délibération n° 12

Télétransmission des actes budgétaires – Avenant à la convention

Une convention a été signée entre l'Etat et la ville de La Loupe pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (délibération du conseil municipal du 23 juin 2011). Les documents budgétaires étaient exclus de ce système. Désormais l'application permet la transmission de ces documents par voie électronique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un avenant à la convention permettant ainsi la télétransmission des actes budgétaires.

Délibération n° 13

Assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif – Convention avec le Département

Le Conseil général aide les collectivités du Département au-delà de sa politique d'aides financières à travers des actions d'assistance technique dans le domaine d'assainissement (SATESE).

L'article 73 de la Loi sur l'eau du 30/12/2006 a officialisé cette compétence, mais en limite l'application aux communes éligibles, ne bénéficiant pas des moyens suffisants pour l'exercice de cette mission d'assistance technique.

Le Département, par l'intermédiaire de l'agence technique départementale créée à compter du 1^{er}/01/2012, maintient son assistance technique auprès des collectivités éligibles qui le souhaitent dans le domaine de l'assainissement collectif.

Pour ce faire, il appartient aux collectivités éligibles de solliciter l'aide du département de conventionner avec ce dernier.

Il est précisé que les coûts afférents sont pris en charge par le Département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec le Département pour l'assistance technique en matière d'assainissement collectif.

Délibération n° 14

S.D.E. 28 – Proposition d'adhésion de la commune à la compétence optionnelle « Eclairage public »

Le S.D.E. 28 informe les communes que l'éclairage public figure désormais parmi les compétences optionnelles.

Dans le cas où cette compétence est confiée au SDE 28, celui-ci a pour mission d'assurer l'exécution et le suivi des projets décidés par la commune, ainsi que la maintenance et le contrôle régulier des installations. De même, le SDE 28 s'engage à apporter à la collectivité conseil et assistance, à recenser les ouvrages (points lumineux, armoires de commande....) et les reporter sur son système d'information géographique Infogéo, à émettre des avis techniques sur les projets des lotisseurs, à gérer les demandes de renseignements (DR) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) et enfin de concevoir un rapport annuel d'exploitation pour chacune des communes concernées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas adhérer à cette compétence.

Délibération n° 15

Institution de la déclaration préalable pour les clôtures

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 et de son décret d'application du 5 janvier 2007 entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu les articles L 42-6, L 42-7 et R 421-12 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire expose que la réforme des autorisations d'urbanisme qui est entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2007 a modifié le régime applicable aux autorisations de clôture.

En effet, l'édification de clôtures est désormais régie par les articles R 421-12 du code de l'urbanisme qui prévoit qu'une déclaration préalable est obligatoire si le conseil municipal l'a décidée.

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit différents types de clôtures en fonction des zones dans un souci de préservation des paysages, de cohérence et d'homogénéité du territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de soumettre à déclaration préalable les clôtures donnant sur rue sur tout le territoire de la commune, afin de faire respecter les dispositions établies dans le règlement du P.L.U.

Délibération n° 16

Délégation et remise gracieuse en matière de taxe d'urbanisme au comptable du trésor.

Le recouvrement de la taxe d'aménagement est du ressort de la Trésorerie Principale de Chartres Banlieue pour l'ensemble du département d'Eure et Loir. L'article L.251 A du livre des procédures fiscales donne compétence aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour statuer sur les demandes de remise gracieuses des majorations et des intérêts de retard.

A ce titre et afin de faciliter les demandes de remises, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le comptable du Trésor à accorder la remise de la majoration et des intérêts de retard après requête justifiée du redevable, pour l'un des motifs suivants :

- Erreur de liquidation de la taxe
- Demande de prorogation de la validité du permis de construire
- Retard du fait de l'indemnisation
- Défaut de rectification du changement d'adresse ou respect des délais accordés pour le paiement principal par le redevable

Délibération n° 17

Jardin d'entreprises des Grands Prés – Transfert du réseau assainissement

La communauté de communes des portes du Perche a créé un réseau d'assainissement d'environ 1 km de réseau ramifié sous pression (PEHD), 2 postes de traitement H2S, un poste de refoulement pour l'ancien site industriel Quebecor, le poste de refoulement principal situé rue des Grands Prés.

Après réception de ces travaux, l'ensemble du réseau d'assainissement sera transféré à la ville qui en assurera la gestion via son contrat d'affermage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les documents officialisant ce transfert, lorsque la réception des travaux aura été réalisée.

Délibération n° 18

Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de carrière sur le territoire de Belhomert-Guehouville - Avis

Une enquête publique sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de carrière se situant sur la commune de Belhomert-Guehouville est en cours. Les communes situées dans un rayon de 3 kms doivent donner leur avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce projet.

INFORMATIONS

La Municipalité a été sollicitée pour la création d'une nouvelle association de « Danse Country ». Une réponse négative sera faite car il y a déjà une association sur le canton qui fonctionne bien.

Fin de la réunion à 20h00